

4S IMMO
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : RUE DU PRE DIDIER
38120 FONTANIL-CORNILLON
523 848 570 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le PREMIER DECEMBRE
A 14H00

Les associés de la SCI 4S IMMO, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 1^{er} décembre 2025, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur SEBASTIEN BOUJEAT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur SEBASTIEN BOUJEAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

SB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du RUE DU PRE DIDIER 38120 FONTANIL-CORNILLON au 6 AVENUE DE LA POSTE 38180 SEYSSINS, et ce à compter du 1^{er} décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 du titre 1 des statuts de la manière suivante :

TITRE 1 - ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6 AVENUE DE LA POSTE 38180 SEYSSINS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant/associé.

Monsieur SEBASTIEN BOUJEAT
Gérant/Associé

